



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :
27

Séance du 27 juin 2023

Objet

Actualisation des redevances mensuelles des loyers acquittés par les résidents de l'EHPAD Les Charmilles applicables au 1^{er} juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Denigot qui donne pouvoir à Madame Lanson

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	12
Votants	13
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	1

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

ACTUALISATION DES REDEVANCES MENSUELLES DES LOYERS ACQUITTÉS PAR LES RÉSIDENTS DE L'EHPAD LES CHARMILLES APPLICABLES AU 1^{ER} JUILLET 2023

Vu l'avis du ministère de la Cohésion des territoires (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature) du 21 janvier 2023 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-1 et L.831-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que les loyers et redevances maximaux des conventions en cours, sont révisés chaque année en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente, en application de l'article L.353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Considérant l'évolution annuelle de l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2021 de + 3,60 %,

Les loyers et redevances maximaux des conventions en cours seront donc révisés à hauteur de + 3,60 %, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Conformément aux conventions signées entre l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon :

- Convention signée le 10 octobre 1984 pour 35 T1 bis (pavillons).
- Convention signée le 30 décembre 1998 et avenant n°1 (délibération du 21/05/2014) pour 6 T1' et 44 T1 bis.
- Convention signée le 19/08/2013 et avenant n° 1 (délibération du 21/05/2014) pour 29 T1'.

La signature des conventions et avenants conditionne l'ouverture du droit à l'Aide Personnalisée au Logement.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

FIXE comme suit les loyers mensuels à l'EHPAD Les Charmilles, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

29 T1' appartements :	596,46 €
6 T1' appartements :	534,71 €
44 T1 bis appartements :	587,43 €
35 T1 bis pavillons :	544,68 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-263502221-20230703-2023_27-DE

A titre de dépôt de garantie pour risque de non-paiement des frais de séjour et/ou de prise en charge de réparations ou de charges liées à des dégradations constatées de manière contradictoire dans le logement, le résident verse avant l'entrée dans les lieux une avance sur loyer égale à un mois de location.

PRÉVOIT à la signature du contrat pour l'Hébergement Temporaire, le versement d'un chèque de caution de 20 % du montant du loyer, pour une période supérieure à une semaine.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

